

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR HERBASSE

=====

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt- deux le 5 JUILLET à 20 H 00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie NOUGUIER

Présents : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Marie-Hélène CROZAT, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Elodie MICHALET, Jessica GIRAUD, Pascale DESSUS, Romain FOULHOUX, Pascal MATHIEU, Sylvère FAURE, Clément GIRAUD

Etaient absent excusés : Christine RICHIOUD-BEDDAR (procuration à S. NOUGUIER), Aurélie CHANAS (procuration à C. CHOTAN)

Etaient absent : Frédéric GUTEKUNST

Elodie MICHALET été élu secrétaire de séance.

Nos références : 33 -2022

OBJET: Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

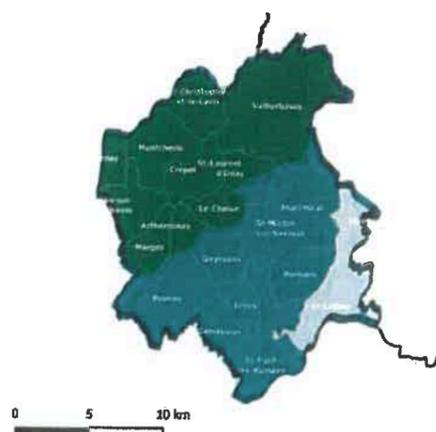
M. Le Maire et les membres de la commission d'appel d'offre du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

Ils précisent qu'une scéance de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin 2022 à 17h au siège du syndicat des eaux de l'Herbasse pour l'attribution des marchés de réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'Incendie (SCDECI) des 19 communes du syndicat situées en Drôme.

Ils rappellent que le marché a été décomposé en deux lots géographiques décrits ci-dessous :

Commune – Lot n°1	Commune - Lot n°2
Saint-Laurent d'Onay	Saint-Michel sur Savasse
Le Chalon	Triors
Bathernay	Montmiral
Saint-Christophe et le Laris	Parnans
Crépol	Geyssans
Arthemonay	Chatillon Saint-Jean
Montchenu	Saint Paul les Romans
Charmes sur l'Herbasse	Genissieux
Valherbasse	Peyrins
Margès	

Le découpage est visible sur le graphique suivant :



Pour rappel, compte tenu des montants des marchés supérieurs aux seuils européens, la consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022.

5 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2 et ont été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique :	60 Points
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels	5 points
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières et les moyens humains affectés à l'opération.	5 points
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthodes de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents,	5 points
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions,...	10 points
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étage et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS	15 points
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A)	5 points
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI	10 points
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents types d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation	5 points

- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros H.T. de l'offre la moins disante}}{\text{Montant en euros H.T. de l'offre notée}} \times 40$$

Sur le lot n°1, l'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études NALDEO qui obtient les notations suivantes :

- critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Naldéo
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	15,00
les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	55,00

L'offre technique de Naldéo est la mieux classée des 5 offres. Le mémoire traduit une bonne maîtrise de ce type d'étude et met en évidence l'expérience acquise sur une vingtaine d'études similaires sur le département de la Drôme.

L'offre financière de Naldéo qui s'élève à 88 953,75 euros H.T. obtient la note de 26,73 et est classée second sur le critère prix

Au global, l'offre de Naldéo obtient la note de 81,73/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Sur le lot n°2, l'offre la mieux classée est l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Artelia/Ateau
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	12,00
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A).	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	52,00

L'offre technique d'ARTELIA arrive 3ème mais à seulement 3 points de l'offre de Naldéo classée première. Les offres sont donc relativement similaires d'un point de vue technique.

L'offre financière du groupement ARTELIA/ATEAU qui s'élève à 94 165,33 euros H.T. obtient la note de 40 points et est classée première sur le critère prix.

Au global, l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU obtient la note de 92/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante du lot 2 au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT :

- la durée de validité des offres relatives à l'élaboration des SCDECI de 6 mois à compter du 7 mars 2022,
- le rapport d'analyse des offres,
- le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 21/06/2022 relatif à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94 165,33 euros H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Par 14 voix POUR**

- **APPROUVE** l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés d'études relatifs à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94 165,33 euros H.T.
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution du marché relative à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie et au démarrage des prestations,
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

- **AUTORISE** le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait en mairie de Charmes sur l'Herbasse
Les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire
Stéphanie NOUGUIER



			Commune	ARTHEMONAY	BATHERNAY	CHARMES SUR L'HERBASSE	CREPOL
Clé de répartition			Population	596	258	930	569
AMO	Tranche Ferme	Prorata de la population des 2 lots	13 037,50 €	437,30 €	189,30 €	682,36 €	417,49 €
	Options	Frais réels		372,50 €	372,50 €	372,50 €	372,50 €
Modélisation DECI- option SDAEP		Frais réels		1 187,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €
Prestations transversales		Prorata de la population du lot	5 405,00 €	540,59 €	234,01 €	843,54 €	516,10 €
SCDECI		Frais réels		7 945,00 €	7 403,50 €	9 501,00 €	8 733,50 €
Montant total H.T. - Tranche ferme				8 922,89 €	7 826,81 €	11 026,90 €	9 667,09 €
Montant total H.T. - Tranches Optionnelles				1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €
Montant total H.T. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				10 482,89 €	9 386,81 €	12 586,90 €	11 227,09 €
Montant T.V.A. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				2 096,58 €	1 877,36 €	2 517,38 €	2 245,42 €
Montant T.T.C. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				12 579,47 €	11 264,18 €	15 104,28 €	13 472,51 €

LE CHALON	MARGES	MONTCHENU	SAINT- CHRISTOPHE ET LE LARIS	SAINT- LAURENT D'ONAY	VALHERBASSE
217	1169	598	423	159	1040
159,22 €	857,72 €	438,77 €	310,36 €	116,66 €	763,07 €
372,50 €	372,50 €	372,50 €	372,50 €	372,50 €	372,50 €
1 187,50 €	1 512,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €
196,83 €	1 060,32 €	542,40 €	383,67 €	144,22 €	943,31 €
6 382,25 €	10 196,00 €	8 448,50 €	8 228,50 €	7 296,00 €	9 391,00 €
6 738,29 €	12 114,04 €	9 429,67 €	8 922,54 €	7 556,88 €	11 097,38 €
1 560,00 €	1 885,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €
8 298,29 €	13 999,04 €	10 989,67 €	10 482,54 €	9 116,88 €	12 657,38 €
1 659,66 €	2 799,81 €	2 197,93 €	2 096,51 €	1 823,38 €	2 531,48 €
9 957,95 €	16 798,85 €	13 187,60 €	12 579,05 €	10 940,26 €	15 188,86 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR HERBASSE

=====

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt- deux le 5 juillet à 20 H 00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie NOUGUIER

Présents : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Marie-Hélène CROZAT, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Elodie MICHALET, Jessica GIRAUD, Pascale DESSUS, Romain FOULHOUX, Pascal MATHIEU, Sylvère FAURE, Clément GIRAUD

Etaient absent excusés : Christine RICHIOUD-BEDDAR (procuration à S. NOUGUIER), Aurélie CHANAS (procuration à C. CHOTAN)

Etaient absent : Frédéric GUTEKUNST

Elodie MICHALET été élu secrétaire de séance.

Nos références : 34 -2022

OBJET: -SIEH rapport d'activités 2021

Madame Le Maire informe que le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a adressé son rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat intercommunal des Eaux de l'Herbasse

Fait à Charmes sur l'Herbasse, les jours, mois et an ci-dessus

Madame le Maire

Stéphanie NOUGUIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR HERBASSE

=====

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt- deux le 5 juillet à 20 H 00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie NOUGUIER

Présents : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Marie-Hélène CROZAT, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Elodie MICHALET, Jessica GIRAUD, Pascale DESSUS, Romain FOULHOUX, Pascal MATHIEU, Sylvère FAURE, Clément GIRAUD

Etaient absent excusés : Christine RICHIOUD-BEDDAR (procuration à S. NOUGUIER), Aurélie CHANAS (procuration à C. CHOTAN)

Etaient absent : Frédéric GUTEKUNST

Elodie MICHALET été élu secrétaire de séance.

Nos références : 35 -2022

OBJET: -Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse - rapport d'activités 2021

Madame Le Maire informe que le Syndicat intercommunal du bassin de l'Herbasse de l'Herbasse a adressé son rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse

Fait à Charmes sur l'Herbasse, les jours, mois et an ci-dessus

Madame le Maire

Stéphanie NOUGUIER

